

**Arrêté du 22 octobre 2015 portant nomination d'un fonctionnaire
auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse
de l'Aube en qualité de régisseuse d'avances et de recettes**

NOR : JUSF1525341A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la demande 2015/EC/FPF du 12 octobre 2015 de la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aube et de la Haute-Marne, proposant la candidature de Mme Eva COUTEL en qualité de régisseuse d'avances et de recettes pour les services du département de l'Aube en remplacement de Mme Frédérique LEGHAIT-GEORGET, démissionnaire à compter du 17 novembre 2015 ;

Considérant les demandes du 12 octobre 2015 des intéressées ;

Considérant le courrier MS/CHB/2015/5045 du 14 octobre de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre, validant cette proposition,

ARRÊTE

Article 1

Mme Eva COUTEL, adjointe administrative, est nommée régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour les services du département de l'Aube à compter du 17 novembre 2015 en remplacement de Mme LEGHAIT-GEORGET, démissionnaire.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 6 860 euros et du montant moyen des recettes mensuelles de 500 euros, le montant du cautionnement imposé à Mme Eva COUTEL est fixé à 760 euros.

Article 3

L'arrêté NOR : JUSF1321315A du 5 août 2013, portant nomination d'un fonctionnaire auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aube en qualité de régisseuse d'avances et de recettes, est abrogé.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait à Paris, le 22 octobre 2015.

Pour la garde des sceaux, ministre de la
justice, et par délégation,
Le directeur de la protection judiciaire de la
jeunesse empêché,
Le chef de bureau de l'allocation des moyens,

Aurore CHENU